Accusé de réception en préfecture
091-219102001-20170330-DEL2017049-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2017

Département de l'ESSONNE

Arrondissement d'ETAMPES

Commune de DOURDAN

Nomenclature N° : 3

N°DEL2017049

République Française

Extrait du registre des DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 30 mars 2017

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 32

Objet : Bail à construction avec la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix pour la réalisation d'un pôle petite enfance-Parcelle AT 637 située 24 rue des vergers Saint-Jacques

Le 30 mars 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 24 mars 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Christophe JEDRECY, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Nadia LE BOURNOT, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Fabienne LAPINA, Conseillers Municipaux.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER, Eric RINEAU, Désigane FLORE.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Olivier BOUTON, Sylvine HENDELUS à Gérard DIAZ, Séverine HULBACH à Thomas KIEFFER, Eric RINEAU à Marie-Ange ROUSSEL, Pierre DUCOLONER à Béatrice CROS, Désigane FLORE à Claudine KIEFFER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Romain VITEAU

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH), compétente en matière de petite enfance depuis le 1er janvier 2013, souhaite créer un Relai d'Assistants Maternels sur la commune de Dourdan.

Par ailleurs, de nouveaux locaux devront être aménagés afin de recevoir la crèche familiale qui devra d'ici quelques années quitter les locaux de l'Hôtel Dieu, rue Saint-Pierre.

C'est pourquoi, la CCDH propose de réaliser à proximité du multi-accueil en cœur de ville de Dourdan un pôle petite enfance regroupant ainsi toutes les structures d'accueil et d'information en matière de petite enfance.

La commune de Dourdan est propriétaire d'une parcelle située rue des Vergers Saint-Jacques, jouxtant le multi-accueil. Cette parcelle, cadastrée AT 637, d'une superficie de 1 177m², traversante entre la rue Saint-Jacques et la rue des Vergers Saint-Jacques, est située en zone UE au Plan Local d'Urbanisme pourrait accueillir ces structures.

La commune de Dourdan propose à la CCDH, qui l'accepte, la mise à disposition par un bail à construction, du terrain cadastré AT 637, pour une durée de 50 ans à compter du 1er mai 2017. Une redevance d'un euro symbolique sera consentie au bailleur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L251-1 à L 251-9 relatifs aux baux à construction,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2221-1 relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales et l'article L 3221-1 relatif à la consultation des services France Domaine,

Vu la délibération DEL2016083 du Conseil municipal du 13 juin 2016 portant approbation du principe d'un bail emphytéotique avec la CCDH pour la réalisation d'un pôle petite enfance sur la parcelle AT 637 située 24 rue des vergers Saint-Jacques,

Vu le permis de construire n° PC 0912001610020 délivré à la CCDH en date du 24 janvier 2017,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 29 mars 2017,

Considérant qu'il est important pour la CCDH et la commune de Dourdan de réaliser un pôle petite enfance en cœur de ville,

Considérant le projet de réalisation d'un Relai d'Assistants Maternels et d'une crèche familiale de la CCDH,

Considérant le projet de bail à construction consenti avec la CCDH, moyennant une redevance d'un euro symbolique, dont le projet est joint à la délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

- **d'approuver** le principe d'un bail à construction entre la commune de Dourdan et la CCDH pour la parcelle AT 637, en vue de la réalisation d'un pôle petite enfance, pour une durée de 50 ans à compter du 1er mai 2017,
- **d'approuver** le projet de bail ci-joint,
- **de dire** qu'une redevance de 1 euro symbolique sera consentie au bailleur,
- **de dire** que les recettes seront inscrites aux budgets concernés,
- **de nommer** Maître Pierre-Éric Chanson, notaire rédacteur de l'acte,
- **de dire** que les frais d'actes seront assumés par la CCDH,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail à construction et tous les actes y afférents.

Acte rendu exécutoire :
- **Publié le :** 11 AVR. 2017
- **Transmis au représentant de l'Etat**

MAIRIE DE DOURDAN (Essonne)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Conforme
La Maire

Maryvonne BOQUET